



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
Autorisation d'occupation du domaine public
VIDE GRENIER
A112/26

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'association Rugby Club Maubecquois représentée par son président M. Jean-Baptiste KUNTZ d'organiser la manifestation « vide grenier » le dimanche 06 septembre 2026 de 06 heures 00 à 17 heures 00 sur Grande Rue (sur la portion entre l'intersection avec l'impasse de la Mairie jusqu'à l'entrée du parking des laquais), une partie de la Chemin de la Ferraille, une partie du Chemin des Aires, une partie du chemin des Rigons (Parking médiathèque), le parking du stade Louis Ritou, l'esplanade du parc et jardin d'enfants ainsi que l'aire autour du Kiosque et de la salle des fêtes – de la commune de Maubec ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

L'association « Rugby Club Maubecquois » – sise 450 Grande Rue – 84660 MAUBEC représentée par son président Jean-Baptiste KUNTZ **est Autorisée** à occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la manifestation « Vide Grenier » les conditions suivantes :

- Implantation des exposants sur la Grande Rue (portion située entre l'intersection avec l'impasse de la Mairie jusqu'à l'entrée du parking des laquais), une partie du Chemin des Aires (depuis la Grande Rue, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Grand Jas), une partie du Chemin de la Ferraille (depuis la Grande Rue, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Grand Jas), une partie du chemin des Rigons (Parking de la médiathèque), le parking du stade Louis Ritou, l'esplanade du parc et le jardin d'enfants ainsi que l'aire autour du Kiosque et de la salle des fêtes pour la journée du dimanche 06 septembre 2026 (**Voir plan annexé**).

- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate - Urgence Attentat** ».
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur les sites.

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des zones visées dans l'article 1 à compter du samedi 05 septembre 2026 – 18 heures 00 au dimanche 06 septembre 2026 – 19 heures 00.

Les intersections suivantes seront fermées à la circulation :

- Croisement Grande Rue / Chemin des Aires / Clos de l'Appie
- Croisement Grande Rue / Chemin de la Ferraille / chemin des Rigons
- Croisement Grande Rue / Chemin de l'Ara

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Point Particulier :

L'accès au parking Ouest salle des fêtes sera interdit au public car réservé à l'organisation et aux services de secours.

Article 4 – Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels, la signalétique et la présignalisation correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

Article 5 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du samedi 05 septembre 2026 – 18 heures 00 au dimanche 06 septembre 2026 – 19 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux et l'association « Rugby Club Maubecquois » représentée par son président M. **KUNTZ Jean-Baptiste** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 04 juin 2026



L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

ANNEXE 1

A112/2026

Zone de la manifestation Vide Grenier



Zone bleutée : Manifestation

■ Accès fermés aux véhicules